

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 9 MAI 2023

#### Nombre de Conseillers:

En exercice : 53 Présents : 28 Votants : 40

N° CC2023-04-05

**OBJET:** 

ARRÊT DU PROJET DE
PLAN DE MOBILITÉ
SIMPLIFIÉ ET
LANCEMENT DES
PROCÉDURES DE
CONSULTATION DES
PARTENAIRES ET DE
PARTICIPATION DU
PUBLIC

L'an deux mille vingt-trois, le 9 mai à 18 heures, le Conseil Communautaire du Pays de Saint Eloy, convoqué le 3 mai 2023 par voie dématérialisée, s'est réuni à la Maison de l'Entrepreneur à Saint Eloy-les-Mines, sous la présidence de Monsieur Laurent DUMAS, Président en exercice.

**Présents**: Jean-Yves ARNAUD; Michel BANCAREL; Jean-Claude BELLARD; Karine BOURNAT-GONZALEZ; Jean-Claude CAZEAU; Guy CHARTOIRE; Serge COMPTE; Aurélie DEFRETIERE; Jacqueline DUBOISSET; Laurent DUMAS; Sylvain DURIN; Bernard FAVIER; Marc GIDEL; Bernadette GOURSON; Gilles GOUYON; Bernard GRAND; Jean-Jacques GRZYBOWSKI; Christian JEROME; Christian JOUHET; Michèle MEUNIER; Sabine MICHEL; Christiane MOUGEL; Roger OLLIER; Bernard PENY; Jean-Marc SAUTERAU; Odile SOULIER; Marie TARDIVAT; Jacques THOMAS

Conseillers Communautaires, formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné procuration: Cédric BOILOT ayant donné procuration à Bernard GRAND; Didier BOURNAT ayant donné procuration à Sylvain DURIN; Pierrette DAFFIX-RAY ayant donné procuration à Jean-Jacques GRZYBOWSKI; Jean-Claude GAILLARD ayant donné procuration à Odile SOULIER; Jérôme GAUMET ayant donné procuration à Bernard PENY; Claire LEMPEREUR ayant donné procuration à Jean-Marc SAUTERAU; Jean-Jacques LOUIS-FERANDON ayant donné procuration à Karine BOURNAT-GONZALEZ; Laurence ORIOL ayant donné procuration à Laurent DUMAS; Anthony PALERMO ayant donné procuration à Christian JEROME; Margaux PIQUELLE ayant donné procuration à Bernard FAVIER; Valérie ROCHE ayant donné procuration à Christian JOUHET; Catherine SIMONET ayant donné procuration à Jacqueline DUBOISSET;

### Excusés remplacés par le suppléant :

**Excusés**: Denis ASTRUC; Marc BEAUMONT; François BRUNET; Daniel CLUZEL; Claude DUBOSCLARD; Robert DUBUIS; Annelyse DURON; Bernard DUVERGER; Patrick GIDEL; Pascale JEAN; Marie-Christine LOURDIN; David SABY; Christophe SARRE;

Secrétaire: Karine BOURNAT-GONZALEZ;

## AR Président ture

063-200072080-20230509-cc20230405 DE Reçu le 23/0**y 4**26230de General des Collectivités Territoriales,

vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 dite Loi d'Orientation des Mobilités, et notamment sa section relative à la planification en matière de mobilité de personnes et de transport de marchandises;

Vu l'article L1214-36-1 du Code des Transports définissant les modalités d'élaboration du Plan de Mobilité Simplifié;

Vu l'article L123-19-1 du Code de l'Environnement définissant les modalités de la participation du public;

Vu la délibération du 14 novembre 2017 validant les modifications statutaires de l'EPCI et actant la prise de compétence « Autorité Organisatrice de la Mobilité » par la Communauté de communes du Pays de Saint-Eloy,

Vu la délibération n°CC2022-01-05 du 22 février 2022 approuvant l'élaboration du plan de mobilité simplifié de la Communauté de communes,

Considérant que le Plan de Mobilité Simplifié vise à définir les ambitions de la collectivité en matière de politique de mobilité,

Considérant que la démarche pour élaborer le Plan de Mobilité Simplifié a débuté en mai 2022, et a consisté à réaliser un diagnostic du territoire ainsi qu'un programme d'action opérationnel, et qu'un grand nombre d'acteurs a été associé à cette démarche (entreprises, associations, élus, institutions...). Le Plan de Mobilité Simplifié de la Communauté de communes du Pays de Saint-Eloy s'articule autour de différentes actions :

- 5 actions prioritaires: covoiturage, autostop organisé, autopartage, alternatives à la mobilité, renforcement des moyens humains dédiés via la structuration d'une « centrale de mobilité »
- 4 actions secondaires: transport à la demande, utilisation des transports scolaires, vélo, plans de déplacements scolaires
- 2 autres actions: lignes régulières intercommunales, plans de déplacements communaux

Considérant qu'une fois terminé, il convient d'arrêter le projet du Plan de Mobilité Simplifié et de le soumettre pour avis aux conseils municipaux, au département du Puy-de-Dôme, à la Région Auvergne-Rhône-Alpes, et aux autorités organisatrices de la mobilité limitrophes, et de consulter un certain nombre d'organismes ou d'associations dont l'objet est défini par l'article L1214-36- 1 du Code des transports, à leur demande, sur le projet., et que le projet sera également soumis à une procédure de participation du public,

#### Propose au Conseil Communautaire:

- d'arrêter le projet de Plan de mobilité simplifié de la Communauté de communes du Pays de Saint-Eloy annexé à la présente délibération;
- d'autoriser le Président, ou la vice-Présidente en charge de la Mobilité, à soumettre le projet de Plan de Mobilité Simplifié pour avis aux collectivités mentionnées à

## AR Prefedel 114e36-1 du Code des transports;

Reçu le 23/05/20 toute demande de consultation émanant d'un organisme ou d'une association mentionnée à l'article L1214-36-L du Code des transports ;

— d'autoriser le Président, ou la Vide-Présidente en charge de la Mobilité, à répondre à 063-200072080-20230509-CC20230405-DE

- d'autoriser le Président, ou la vice-Présidente en charge de la Mobilité, à soumettre ensuite le projet de Plan de Mobilité Simplifié, assorti des avis recueillis, à une procédure de participation du public dans les conditions prévues au II de l'article 123-19-1 du Code de l'environnement;
- d'autoriser le Président, ou la vice-Présidente en charge de la Mobilité, à procéder ensuite aux modifications éventuelles pour tenir compte des avis recueillis et des résultats de la participation du public;
- d'habiliter le Président ou la vice-Présidente en charge de la Mobilité, à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

### Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- adopte ces propositions
- charge M. le Président de la publication et de l'exécution de ces décisions,

Fait et délibéré à l'unanimité à la Maison de l'Entrepreneur à Saint Eloy les Mines, le 9 mai 2023.

Le Président.